SECTION F

LES FEUX de cheminées

SAUREZ-VOUS L'ÉVITER ?

Saviez-vous que

la grande majorité des feux de cheminée est causée par un entretien inadéquat de l'appareil de chauffage ?

La créosote, qui est un dépôt formé par les gaz de combustion, s'accumule sur les parois de la cheminée et des tuyaux de fumée au fil du temps. Cette matière combustible doit être retirée **minimalement une fois par année**, et ce, via **un bon ramonage** ! Nous recommandons cependant de ramoner l'installation à toutes les 5 cordes de bois brûlées.

Un bon ramonage consiste à **nettoyer l'ensemble des composantes de l'appareil de chauffage**, ce qui comprend la cheminée, **les tuyaux de fumée** (entre l'appareil et la cheminée) et l'appareil de chauffage. Plusieurs facteurs peuvent influencer l'accumulation de créosote, **vérifiez régulièrement** dans la cheminée. Une accumulation de **3 mm (1/8 po)** présente un risque d'incendie.

Ne brûlez que des bûches sèches. Évitez tout autre combustible tel que du bois traité ou peint, du plastique et d'autres déchets. Les produits toxiques qu'ils dégagent augmentent la formation de créosote et peuvent vous empoisonner. (Les foyers et les poêles à bois ne sont pas des incinérateurs !).

IMPORTANT : Les cendres chaudes doivent toujours être disposées dans un contenant métallique muni d'un couvercle. Ce contenant doit être déposé **à l'extérieur et éloigné de toute matière combustible.** Ces cendres doivent reposer de **3 à 7 jours** avant d'être disposées.

Nous JOINDRE

Pour plus d'informations au sujet de la prévention incendie :

ville.beauceville.qc.ca | **securitepublique.gouv.qc.ca**

Service de sécurité incendie - Ville de Beauceville
540, boulevard Renault, Beauceville, QC G5X 1N1
418 774-9137 poste 1201
prevention@ville.beauceville.qc.ca

SECTION G

Autres informations IMPORTANTES

Saviez-vous que

le numéro civique de votre résidence doit obligatoirement être affiché et être visible de la voie publique ?

Cette simple action permet aux services d'urgence de sauver des minutes précieuses.

Nous recommandons fortement à la population d'effectuer un plan d'évacuation à la maison. En effet, éduquer vos enfants sur les procédures à suivre en cas d'urgence et prévoir un **point de rassemblement** pourrait leur sauver la vie !

En période hivernale, pensez à déneiger les fenêtres de vos chambres à coucher. Elles constituent un moyen d'évacuation en cas d'urgence.

Ne chauffez jamais d'huile dans un chaudron pour faire de la friture, peu importe le type de chaudron. Utilisez plutôt une **friteuse thermostatique homologuée**.

FORMULAIRE d'auto-évaluation

Afin d'améliorer notre programme de vérification des avertisseurs de fumée, nous apprécierions grandement que vous nous retourniez le formulaire ci-dessous. Pour ce faire, vous pouvez utiliser une des trois méthodes suivantes :

- Prendre une photo du formulaire rempli et nous l'acheminer par courriel à l'adresse suivante : prevention@ville.beauceville.qc.ca
- Nous le faire parvenir par la poste via les coordonnées mentionnées dans la section « NOUS JOINDRE ».
- Remplir le formulaire en ligne directement via notre site Internet. http://ville.beauceville.qc.ca/formulaire-dauto-prevention

NOM : _____

ADRESSE : _____

SIGNATURE : _____ **DATE :** _____ _____ _____
Jour Mois Année

LÉGENDE : OUI = O NON = N NON/APPLICABLE = N/A

1	Possédez-vous des avertisseurs de fumée, à chaque étage y compris au sous-sol ? (SECTION A)	
2	Est-ce que chacun de vos avertisseurs de fumée est FONCTIONNEL et a MOINS DE 10 (DIX) ANS ? (SECTION A)	
3	Possédez-vous un extincteur portatif ? (Un extincteur de cote minimale de 2A-10B-C (5lbs) est à prévoir) (SECTION B)	
4	Si vous possédez un appareil à combustion (propane, gaz naturel, mazout, bois) ou un garage attenant à la maison, possédez-vous un avertisseur de monoxyde de carbone ? (SECTION C)	
5	Si vous avez un système d'alarme incendie résidentiel relié à une centrale de télésurveillance, est-ce que vous savez annuler une alarme incendie non fondée ? (SECTION D)	
6	Est-ce que vous utilisez vos rallonges électriques ou multiprises de façon adéquate ? (SECTION E)	
7	Est-ce que votre appareil de chauffage au bois est entretenu adéquatement ? (SECTION F)	
8	Est-ce que votre numéro civique est affiché et visible de la voie publique ? (SECTION G)	

LES POMPIERS vous ont visités

LA PRÉVENTION des incendies à la maison

ÊTES-VOUS BIEN PROTÉGÉ ?
SAUREZ-VOUS L'ÉVITER ?

SECTION A

L'AVERTISSEUR de fumée

ÊTES-VOUS BIEN PROTÉGÉS ?

Installez des avertisseurs de fumée à **chaque étage de la maison**, y compris au sous-sol. Il est aussi fortement recommandé d'en installer également dans les chambres à coucher. Plus la détection est rapide, plus vous avez de temps pour évacuer !

Les avertisseurs de fumée ont une durée de vie de **10 ans qu'ils soient alimentés à piles ou électriquement**. La date de fabrication est inscrite sur le boîtier ; si cette date est absente, remplacez l'appareil le plus rapidement possible !

Changez les piles deux fois par année ; nous proposons de coordonner ces changements avec les changements d'heure.

Installez ceux-ci au plafond ou près de celui-ci, selon les directives du fabricant.

Dans les endroits où l'avertisseur de fumée est à risque de **déclenchement inutile** (près de la cuisine, salle de bain et appareil de chauffage au bois), nous recommandons la technologie d'avertisseur de fumée à cellules **photoélectriques.** L'avantage de ce type d'appareil est qu'il est moins sujet aux alarmes intempestives pouvant survenir près de ces pièces.

Saviez-vous que

depuis la commercialisation de l'avertisseur de fumée au début des années 1980, le nombre de décès dans les incendies au Québec a diminué significativement ?

Il se situe actuellement sous la barre des 40 décès par année en moyenne, comparativement à environ 180 avant l'arrivée de l'avertisseur.

SECTION B

L'EXTINCTEUR portatif

ÊTES-VOUS BIEN PROTÉGÉS ?

Achetez un extincteur portatif portant le sceau d'homologation d'un organisme reconnu comme l'ULC (Laboratoires des assureurs du Canada) et ayant une capacité d'au moins 2A-10B-C **(5 lb)**.

Un extincteur rechargeable à poudre (ABC) doit être vidé et soumis aux opérations de maintenance par une compagnie spécialisée. Pour des extincteurs portatifs à poudre, la norme NFPA 10 rappelle que la maintenance (inspection du mécanisme interne, changement de poudre, s'il y a lieu) doit se faire aux **SIX ans**. Il doit également subir un test hydrostatique tous les **DOUZE ans**.

Pour assurer un bon fonctionnement de l'appareil, vérifiez périodiquement si la pression de l'extincteur est suffisante **(l'aiguille doit être dans la plage verte)** et pesez ou soupesez celui-ci afin de déterminer s'il est plein.

Installez l'extincteur à portée de main, **près d'une sortie**. Celui-ci doit être éloigné des sources potentielles d'incendie comme la cuisinière et les appareils de chauffage.

Pour un extincteur à poudre polyvalente de 5 lb, la durée approximative de projection est de **8 à 15 secondes**.

RÈGLE DE BASE : NE JAMAIS METTRE SA VIE EN DANGER ! L'appareil est conçu pour des incendies naissants.

Feu de matières solides	Bois, papier, tissus, etc.	A
Feu de combustibles liquides	Graisse, huile, peinture, solvant, etc.	B
Feu d'équipements électriques sous tension	Panneau électrique, moteur, fil électrique, etc.	C
Feu de métaux	Magnésium, aluminium, etc.	D
Feu d'appareils de cuisson commerciaux	Huile à cuisson, graisse, etc.	K

Saviez-vous

qu'il faut faire recharger un extincteur après toute utilisation, même une utilisation de quelques secondes ?

SECTION C

L'AVERTISSEUR de monoxyde de carbone (CO)

ÊTES-VOUS BIEN PROTÉGÉS ?

Saviez-vous que

l'avertisseur de monoxyde de carbone (CO) est le seul moyen existant qui alerte de la présence de monoxyde de carbone dans une résidence ? Un avertisseur de fumée standard ne détecte pas le monoxyde de carbone.

L'avertisseur de monoxyde de carbone est requis dans les bâtiments qui abritent **une habitation** et qui contiennent un appareil à combustion (propane, gaz naturel, mazout ou bois) et/ou un **garage de stationnement annexé**.

Installez l'avertisseur de monoxyde de carbone (CO) près des chambres à coucher afin d'entendre l'alarme pendant votre sommeil.

Il est aussi préférable d'installer ces avertisseurs à chaque étage et au sous-sol, si nécessaire (présence d'une source de CO), ainsi que près de la porte donnant accès au garage.

L'avertisseur doit être positionné à la hauteur recommandée par le fabricant.

Pour son entretien, les exigences du fabricant devraient également être respectées.

SECTION D

LES ALARMES incendie non fondées

SAUREZ-VOUS L'ÉVITER ?

Saviez-vous que

34 % des interventions de notre service de sécurité incendie en milieu résidentiel sont des alarmes incendie non fondées ? Il s'agit de déplacements inutiles et des montants importants y sont rattachés chaque année.

Faites installer les avertisseurs de fumée du système d'alarme loin des sources de fumée ou de vapeur d'eau (cuisine, pièce avec foyer, salle de bain ou atelier). Optez pour des avertisseurs à cellules photoélectriques. Ils sont moins sujets aux alarmes intempestives.

La majorité des systèmes d'alarme incendie disposent d'une fonction de délai de **90 secondes** avant la transmission du signal d'alarme à un centre de télésurveillance. Bien que l'activation de la fonction de délai soit facultative, il est recommandé de la faire activer à l'intérieur d'une propriété privée. Renseignez-vous auprès de votre centre de télésurveillance ou du spécialiste qui en fait l'entretien. **(Voir : 90 secondes pour une protection sans fausse note! du Ministère de la Sécurité publique (MSP).**

Apprenez comment fonctionne votre système d'alarme et montrez-le aux occupants de votre demeure.

IMPORTANT ! Des amendes peuvent être applicables en cas d'alarme incendie non fondée.

SECTION E

LES FEUX d'origine électrique

SAUREZ-VOUS L'ÉVITER ?

Utilisez les rallonges ou extensions électriques de façon occasionnelle seulement. Remplacez les dispositifs endommagés. Les rallonges ou multiprises doivent être utilisées selon leur capacité. Ne jamais les surcharger. Un maître électricien doit être mandaté pour effectuer les travaux électriques.

Saviez-vous que

le tiers des causes connues des incendies relèvent de l'installation mécanique ou électrique. Les incendies peuvent être dus à l'usure, à une mauvaise utilisation ou à la non-conformité de l'installation.